



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)  
MAIRIE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Objet : arrêté de voirie, GARCZYNSKI TRAPLOIR alimentation gaz lotissement Le Clos des Hayes - 24 février au 7 mars 2025**

## ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;  
**VU** le code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;  
**Vu** la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, route d'Alençon 72088 LE MANS CEDEX 9, en vue de réaliser des travaux d'alimentation du réseau gaz pour le lotissement le Clos des Hayes, avenue des Constellations à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe),

**Considérant** que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est autorisée à occuper le domaine public, sur le début de l'avenue des Constellations, à hauteur de la surface commerciale à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), en vue de réaliser des travaux d'alimentation du réseau gaz pour le lotissement Le Clos du Stade.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores suite au rétrécissement de chaussée prévu. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée du 24 février au 7 mars 2025.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 21 février 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jacky LEBOUUC

1 place de la Mairie  
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS  
02.43.47.18.87  
[accueil@mairie-sqdb.fr](mailto:accueil@mairie-sqdb.fr)